

Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 18 octobre 2023

Présents : Thibaut Boudart - Président
Christophe Dister - Bourgmestre
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Xavier Verhaeghe - 2^è Echevin
~~Didier Van den Brande~~ - 3^è Echevin
Stéphanie Delcroix - 4^è Echevine
Philippe Matthis - Président CPAS
Nicolas Janssen, Eloïse Delarue, Denis Henry, Patrick Van Damme, Claire Rolin,
Philippe Leblanc, Muriel Huart, Eric Pécher, ~~Caroline Saelens~~, Patrice Horn, Sarah-
Wagsehal, Dimitri Shumelinsky, ~~Isabelle Philippot~~ - Conseillers
~~Thierry Godfroid~~ - Directeur général
Hélène Grégoire - Directrice générale ff

La séance est ouverte à 20H00.

Séance publique

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

Ref. (1) Procès-verbal de la séance du 05 septembre 2023 -
20231018/1 Approbation

SERVICE CADRE DE VIE - URBANISME

Ref. (4) Cadre de vie - Travaux - AC La Hulpe - Club de Football -
20231018/4 Avenue Soyer 9 - Rénovation énergétique - Approbation du
projet, des conditions et du mode de passation du marché -
Ratification

SERVICE CADRE DE VIE - MOBILITÉ

Ref. (5) Cadre de vie - Mobilité - Chaussée de Bruxelles 75 -
20231018/5 Règlement complémentaire de circulation routière - Création
d'un emplacement pour personnes handicapées -
Approbation

DIRECTEUR FINANCIER

Ref. (6) Finances - Comptes annuels 2022 - Approbation -
20231018/6 Communication

SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - PERSONNEL

Ref. (7) Éducation et citoyenneté - Personnel - Modification du cadre
20231018/7 administratif du personnel - Approbation

SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - ADMINISTRATION

Ref. (8) Éducation et citoyenneté - Fêtes et cérémonies -
20231018/8 Engagement hors crédits budgétaires - Ratification

Ref. (9) Éducation et citoyenneté - Tutelle spéciale d'approbation sur
20231018/9 les actes des CPAS - Budget 2023 - Modification budgétaire
n°1 du service ordinaire et n°2 du service extraordinaire -
Approbation

Ref. (10) Éducation et citoyenneté - Jeunesse - Engagements hors
20231018/10 crédits budgétaires - Ratification

SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - PETITE ENFANCE

Ref. (11) Éducation et citoyenneté - Petite enfance - Projet "Langes
20231018/11 lavables" phase test II - Engagement hors crédits
budgétaires - Ratification

Ref. (12) Éducation et citoyenneté - Petite enfance - Engagements
20231018/12 hors crédits budgétaires - Ratification

Ref. (13) Éducation et citoyenneté - Petite enfance - Engagements
20231018/13 hors crédits budgétaires formations - Ratification

SERVICE TRAVAUX

Ref. (14) Travaux et Cadre de Vie - Maison communale - Travaux
20231018/14 énergétiques – Extension de missions : coordination sécurité
santé – PEB - TOTEM – DNSH – Ratifications

Ref. (15) Travaux - École les Colibris - Travaux de démolition et
20231018/15 reconstruction de la dalle de sol du gymnase - Mode et
conditions de passation du marché - Approbation

Ref. (16) Travaux - Acquisition d'une nouvelle camionnette -
20231018/16 Engagement hors crédit budgétaire - Ratification

SERVICE CADRE DE VIE - URBANISME

Ref. (2) Cadre de vie - Etude hydrologique globale de l'ensemble du
20231018/2 territoire communal de La Hulpe - Mode et conditions de
passation du marché de service - Urgence

SERVICE CADRE DE VIE - ENERGIE

Ref. (3) Travaux - Remplacement de trappillons et d'avaloirs - Mode
20231018/3 et conditions de passation du marché - Urgence

SERVICE CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

Ref. (17) Cadre de vie - Etude hydrologique globale de l'ensemble du
20231018/17 territoire communal de La Hulpe - Mode et conditions de
passation du marché de service - Approbation

SERVICE TRAVAUX

Ref. (18) Travaux - Remplacement de trappillons et d'avaloirs - Mode
20231018/18 et conditions de passation du marché - Approbation

Ref. (19) Travaux - Site de l'école horticole - Académie - rue des
20231018/19 Combattants 3 - Toilettes - Décision

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Ref. (20) Question d'actualités
20231018/20

Séance à huis clos

DECIDE,

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

(1) Procès-verbal de la séance du 05 septembre 2023 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 05 septembre 2023.

SERVICE CADRE DE VIE - URBANISME

(4) Cadre de vie - Travaux - AC La Hulpe - Club de Football - Avenue Soyer 9 - Rénovation énergétique - Approbation du projet, des conditions et du mode de passation du marché - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er février 2017 à adhérer à la Convention des Maires à respecter les engagements qui en découlent ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 février 2023 décidant d'attribuer le marché d'auteur de projet pour l'étude de la rénovation énergétique d'un bâtiment "Club de Football", avenue René Soyer 9, au bureau d'études GS3 architectes associés scrl, Boulevard des Invalides 81 à 1160 Auderghem ;

Vu la demande de permis d'urbanisme n°2021-302 introduite le 4 avril 2023 par la Commune de La Hulpe auprès du Fonctionnaire délégué, relative à un bien sis avenue Soyer 9, situé sur le territoire de la commune de La Hulpe (section B n°190 s) et sur celle de Rixensart (division 2 Section D n° 106, 107 A, 107 D) et tendant à rénover le club de foot ;

Considérant que la demande vise :

- L'isolation de l'enveloppe du bâtiment : toiture principale, façades et remplacement des châssis ;
- La modification des baies de forme ronde en forme rectangulaire ;
- L'installation d'un système VMC de type "D" ;
- L'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture principale ;
- Le remplacement de l'éclairage du petit terrain en LED ;

Considérant le permis d'urbanisme délivré le 29/8/2023 par le Fonctionnaire délégué ;

Considérant que le projet de rénovation énergétique du bâtiment de football est mené sous l'impulsion de l'appel à projets "rénovation énergétique des infrastructures sportives" organisé par le SPW ;

Considérant les engagements pris par la Belgique au niveau européen de diminuer ses consommations d'énergie et ses émissions de CO₂ ;

Considérant l'engagement pris par notre commune de diminuer de 55 % ses émissions de CO₂ d'ici 2030 ;

Considérant les démarches déjà entreprises par la Commune en matière de réduction des consommations énergétiques au sein de ses bâtiments ;

Considérant le rôle d'exemplarité que joue une commune en matière d'économie d'énergie auprès de nos citoyens ;

Considérant la candidature de la commune de La Hulpe à l'appel à projet "rénovation énergétique des infrastructures sportives" dans le cadre du plan de relance de la Wallonie pour son bâtiment club de football ;

Considérant la sélection du projet de rénovation du bâtiment du club de football par le SPW, pour un montant de subside provisoire de 397.218,80 € ;

Considérant que les travaux visés permettront de réduire l'impact carbone du bâtiment ;

Considérant que la Commune de La Hulpe tient à maintenir et développer les infrastructures sportives de qualité au sein de son territoire ;

Considérant que ce projet est judicieux étant donné les enjeux en cours et l'utilisation quotidienne de ce bâtiment ;

Considérant le cahier des charges N° 2023361 relatif au marché "Travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment "Club de Football"" et l'avis de marché établis par l'auteur de projet, GS3 architectes en coordination avec les services Travaux et Cadre de vie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 470.402,03 € HTVA ou 603.337,64 € € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/724-60 (projet 2023-0048) ;

Considérant que le dossier projet devait être introduit auprès du SPW pour le 30/09/2023 au plus tard et doit contenir l'approbation du projet et du mode de passation du marché par le Conseil, ou à défaut par le Collège si le Conseil n'a pas lieu avant le 30/09/2023 ;

Considérant l'article L1222-3.§2 du Code précité : « en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège communal peut d'initiative exercer les compétences du Conseil communal visées à l'alinéa précédent. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa plus prochaine séance » ;

Considérant la décision du Collège du 22 septembre 2023 décidant :

- D'approuver le cahier des charges N° 2023361 et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment "Club de Football" établis par l'auteur de projet, GS3 architectes en coordination avec les services Travaux et Cadre de vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 470.402,03 € HTVA ou 603.337,64 € TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- D'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 764/724-60 (projet 2023-0048).
- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire (MB2/2023).
- Sous réserve des crédits disponibles, l'engagement comptable se fera avec une réserve de maximum de 10 %.
- De faire ratifier cette décision lors de la prochaine séance du Conseil communal, le 18 octobre 2023 ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière référencé 30/2023 ;

Pour les motifs précités,

Décide à l'unanimité:

Article 1er. De ratifier la décision du Collège communal du 22 septembre 2023.

Article 2. De transmettre copie de la présente aux services Cadre de vie et Travaux et à Infrasport.

SERVICE CADRE DE VIE - MOBILITÉ

(5) Cadre de vie - Mobilité - Chaussée de Bruxelles 75 - Règlement complémentaire de circulation routière - Création d'un emplacement pour personnes handicapées - Approbation

Le Conseil communal,

Vu les articles 2,3 et 12 de la Loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation

routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu les circulaires ministérielles du 3 avril 2001 et du 25 avril 2003 relatives aux réservations de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu la demande de Monsieur Alain Bisciari sollicitant une place de stationnement réservée aux personnes handicapées en face du n°75 de la Chaussée de Bruxelles ;

Considérant que la demande répond aux conditions de la circulaire du 3 avril 2001 relative aux réservations d'emplacements de stationnement pour personnes handicapées, à savoir :

- le domicile ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle ;
- le requérant possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui ;
- le requérante possède la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie régionale et que le SPW - DGO1 est favorable à la mesure proposée ;

Considérant que le SPW accepte de prendre à sa charge la création définitive de l'emplacement PMR lors des futurs travaux de prolongation de la piste cyclable ;

Considérant qu'une ordonnance du Collège communal a été prise en séance du 18/08/2023 pour réaliser un emplacement PMR temporaire en attendant les travaux du SPW ;

Considérant qu'il s'agit d'une mesure à caractère permanent,

Décide à l'unanimité.

Article 1er. De la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées en face du n°75 de la Chaussée de Bruxelles, indiqué par le signal E9a comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante. Cet emplacement, d'une largeur de 3,5m, sera délimité au sol par une ligne blanche sur fond bleu avec un rappel du sigle international des personnes handicapées en peinture blanche.

Article 2. La signalisation définitive reprise ci-avant est à la charge du SPW.

Article 3. Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4. Le présent règlement sera soumis pour approbation au S.P.W – Direction de la Réglementation, de la Sécurité routière.

Article 5. Le présent règlement sera notifié :

- au Commissaire de police de la zone de la Mazerine.
- au Chef de la division de la police de La Hulpe.
- aux services Affaires générales, Travaux et Cadre de Vie.
- au S.P.W – Direction de la Réglementation, de la Sécurité routière.

DIRECTEUR FINANCIER

(6) Finances - Comptes annuels 2022 - Approbation - Communication

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1.§ 1er 6° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2022 de la commune de La Hulpe votés en séance du Conseil communal du 27 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 août 2023 relatif à l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation et approuvant les comptes annuels 2022 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De prendre acte de la décision d'approbation des comptes annuels 2022 par l'autorité de tutelle.

Article 2. De transmettre de présente décision :

- A la Directrice financière (1ex)
- Au service finances (1ex)

SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - PERSONNEL

(7) Éducation et citoyenneté - Personnel - Modification du cadre administratif du personnel - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 de déléguer ses pouvoirs tels que décrits à l'article L1213-1 du Code la démocratie locale et de la décentralisation au Collège communal pour procéder à l'engagement des agents contractuels ;

Vu le statut administratif du personnel tel qu'approuvé par Arrêté du 27 mai 2010 du Ministre ayant les pouvoirs locaux dans ses attributions ;

Vu le statut pécuniaire du personnel ;

Vu le cadre administratif du personnel tel qu'approuvé par Arrêté du 27 juillet 2020 du Ministre ayant les pouvoirs locaux dans ses attributions ;

Vu la décision du Collège communal du 18 août 2023 :

- De solliciter l'avis de la Directrice financière quant à cette modification (prévoir au sein du service Travaux un poste statutaire au grade D).

- D'organiser un Comité de concertation réunissant l'autorité communale et celle du CPAS le 1er septembre 2023 à 14h00.

- D'inviter les organisations syndicales au Comité de concertation.

- De charger le service du personnel de soumettre à une prochaine séance du Conseil communal la proposition de modification suivante au cadre administratif : "ajout d'un grade D statutaire au sein du service Travaux" ;

Vu l'avis positif n°25/2023 de la Directrice financière, rendu le 4 septembre 2023 ;

Vu l'avis positif du Comité de concertation réunissant l'autorité communale et celle du CPAS le 1er septembre 2023 ;

Vu l'avis positif rendu par le Comité de concertation syndicale réuni en date du 22 septembre 2023 ;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter le cadre du personnel en fonction des besoins de la commune ;

Décide à l'unanimité:

Article 1er. D'apporter les modifications suivantes au cadre administratif du personnel : ajout d'un grade D statutaire au sein du service Travaux.

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière (1 ex) ;

- Au service du personnel (1 ex) ;

- À l'autorité de tutelle (1 ex.).

SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - ADMINISTRATION

(8) Éducation et citoyenneté - Fêtes et cérémonies - Engagement hors crédits budgétaires - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la décision du Collège communal du 25 août 2023 d'engager hors crédits budgétaires du budget 2023 les dépenses liées à l'organisation des réceptions pour la remise du titre royal au Cercle philatélique, pour l'accueil des nouveaux habitants du clos du Pic-Vert, pour les Noces d'or et pour les Noces de diamant, pour un montant total de € 2.450,00 TVAC, d'autoriser la Directrice financière à engager cette dépense et à payer la facture y afférente et d'inscrire les crédits nécessaires pour

couvrir ce dépassement de l'enveloppe budgétaire à la deuxième modification budgétaire du budget 2023 à l'article 763/123-16, reprise ci-dessous in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3, L1311-1 à L1311-5 ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2023 approuvant le budget 2023 ;

Vu l'arrêté d'approbation dudit budget de l'autorité de tutelle en date du 9 mars 2023 ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2023 approuvant la première modification budgétaire de l'exercice 2023 ;

Vu le courrier du Service public Wallonie du 7 août 2023 rendant la première modification budgétaire de l'exercice 2023 exécutoire par expiration du délai ;

Attendu que le Collège communal a été informé en date du 14 juillet 2023 de la remise du titre royal au Cercle philatélique en présence du Gouverneur du Brabant wallon, le dimanche 10 septembre 2023 à 11h00 ;

Attendu que la Commune de La Hulpe organise la réception liée à cet évènement ; que cet évènement n'était pas prévu lors de l'élaboration du budget 2023 ;

Attendu qu'avec la société de logements de service public "Notre Maison", le Collège communal a décidé d'organiser l'accueil des nouveaux habitants du clos du Pic-Vert le 5 octobre 2023 ; que cet évènement n'était pas prévu lors de l'élaboration du budget 2023 ;

Attendu que le Collège communal organise deux réceptions, l'une pour les Noces d'or, l'autre pour les Noces de diamant en novembre 2023 ; que les crédits budgétaires pour ces évènements sont insuffisants ;

Attendu dès lors que les montants n'ont pas été inscrits à l'article budgétaire 763/123-16 - Frais de réception et représentation "Fêtes et manifestations" ;

Attendu que le dépassement de crédit à prévoir est de € 2.450,00 ;

Attendu qu'un ajustement budgétaire sera prévu lors de la deuxième modification budgétaire 2023 ;

Décide :

Article 1er. D'engager hors crédits budgétaires du budget 2023 les dépenses liées à l'organisation des réceptions pour la remise du titre royal au Cercle philatélique, pour l'accueil des nouveaux habitants du clos du Pic-Vert, pour les Noces d'or et pour les Noces de diamant, pour un montant total de € 2.450,00 TVAC.

Article 2. D'autoriser la Directrice financière à engager ces dépenses et à payer les factures y afférentes.

Article 3. D'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir ce dépassement de l'enveloppe budgétaire à la deuxième modification budgétaire du budget 2023 à l'article 763/123-16.

Article 4. De faire ratifier la présente décision au plus proche Conseil communal.

Article 5. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière (1 ex.) ;
- Au service finances (2 ex.) ;
- À la responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.) ;
- À la responsable du service Population-état civil (1 ex.)" ;

Attendu que les crédits budgétaires pour ces dépenses sont à inscrire à l'article budgétaire 763/123-16 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De ratifier la décision du Collège communal du 25 août 2023 d'engager hors crédits budgétaires du budget 2023 les dépenses liées à l'organisation des réceptions pour la remise du titre royal au Cercle philatélique, pour l'accueil des nouveaux habitants du clos du Pic-Vert, pour les Noces d'or et pour les Noces de diamant, pour un montant total de € 2.450,00 TVAC, d'autoriser la Directrice financière à engager cette dépense et à payer la facture y afférente et d'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir ce dépassement de l'enveloppe budgétaire à la deuxième modification budgétaire du budget 2023 à l'article 763/123-16.

Article 2. D'approuver l'engagement hors crédits budgétaires du budget 2023 pour les dépenses liées à l'organisation des réceptions pour la remise du titre royal au Cercle philatélique, pour l'accueil des nouveaux habitants du clos du Pic-Vert, pour les Noces d'or et pour les Noces de diamant, pour un montant total de € 2.450,00 TVAC, d'autoriser la Directrice financière à engager cette dépense et à payer la facture y afférente et d'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir ce dépassement de l'enveloppe budgétaire à la deuxième modification budgétaire du budget 2023 à l'article 763/123-16.

Article 3. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière (1 ex.) ;
- Au service finances (2 ex.) ;
- À la responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.) ;
- À la responsable du service Population-état civil (1 ex.).

(9) Éducation et citoyenneté - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - Budget 2023 - Modification budgétaire n°1 du service ordinaire et n°2 du service extraordinaire - Approbation

Monsieur Matthis rentre en séance

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, notamment les articles 88§2, 112bis ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des pouvoirs locaux portant sur la tutelle des Centres publics d'action sociale (CPAS) ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 29 août 2023 arrêtant la modification budgétaire

n°1 du service ordinaire et n°2 du service extraordinaire du budget 2023 ;

Attendu que diverses prévisions du budget 2023 des services ordinaire et extraordinaire doivent être rectifiées et/ou ajoutées ;

Attendu que la modification budgétaire n°1 du service ordinaire et n°2 du service extraordinaire occasionne une incidence augmentation de la subvention communale de € 25.000,00, pour un total de € 845.000,00 ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'approbation des modifications budgétaires du CPAS ;

Attendu que l'avis de légalité n° 3-2023 rendu en date du 28 juillet 2023 par la Directrice financière du CPAS et de la Commune ;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation de ladite modification budgétaire telle qu'arrêtée par le Conseil de l'action sociale en date du 29 août 2023 ;

Entendu en séance l'exposé du Président du CPAS ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré, en séance publique,

Décide à l'unanimité :

Par 12 oui et 1abstention (Mme Huart)

Article 1er. D'approuver la décision du Conseil de l'action sociale du 29 août 2023 arrêtant la modification budgétaire n°1 du service ordinaire et n°2 du service extraordinaire de son budget de l'exercice 2023 qui présente les nouveaux résultats repris ci-après :

Prévisions Service ordinaire	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	2.447.114,48	2.447.114,48	
Augmentation	634.278,27	594.065,81	40.212,46
Diminution	148.583,37	108.370,91	-40.212,46
Résultat	2.932.809,38	2.932.809,38	
Prévisions Service extraordinaire	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial / M.B. précédente	296.885,33	296.885,33	
Augmentation	136.267,85	85.721,35	50.546,50
Diminution	192.506,61	141.960,11	-50.546,50
Résultat	240.646,57	240.646,57	

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- La Directrice générale du CPAS (1 ex.) ;
- La Directrice financière (1 ex.) ;
- La responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.).

(10) Éducation et citoyenneté - Jeunesse - Engagements hors crédits budgétaires -

Ratification**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la décision du Collège communal du 29 septembre 2023 d'engager hors crédits budgétaires du budget 2023 les dépenses relatives à la journée des sports et de l'extrascolaire du 9 septembre 2023 pour 1.400 euros et celles relatives aux activités du Point jeunes pour 3.300 euros, d'autoriser la Directrice financière à engager ces dépenses et à payer les factures y afférentes et d'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir ce dépassement de l'enveloppe budgétaire à la deuxième modification budgétaire du budget 2023 à l'article 76102/124-48, reprise ci-dessous in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3, L1311-1 à L1311-5 ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2023 approuvant le budget 2023 ;

Vu l'arrêté d'approbation dudit budget de l'autorité de tutelle en date du 9 mars 2023 ;

Vu l'arrêté de la Province du Brabant wallon du 17 mai 2023 octroyant à la Commune de La Hulpe une subvention d'un montant de 7.500 euros pour les frais relatifs à l'organisation d'une journée sportive avec des activités ludiques et inclusives organisées dans le cadre de l'opération "Place aux Jeunes" ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2023 approuvant la première modification budgétaire de l'exercice 2023 ;

Vu le courrier du Service public Wallonie du 7 août 2023 rendant la première modification budgétaire de l'exercice 2023 exécutoire par expiration du délai ;

Attendu que l'article 76102/124-48 est partagé entre plusieurs services, à savoir le Point jeunes, le Conseil consultatif communal de la jeunesse, l'accueil temps libre (et ses événements la Chasse aux œufs et le Festival des Marionnettes), et événements (Halloween, Place aux enfants, ...) ;

Attendu que la journée des sports et de l'extrascolaire organisée le 9 septembre 2023 a été programmée après le vote du budget 2023 ;

Attendu que les engagements au 28 septembre 2023, pour un total de 23.422,58 euros peuvent être ventilés comme suit :

Point jeunes : 2.237,48 euros

Chasse aux œufs et festival des Marionnettes : 9.809,01 euros

Memorial Van Damme : 680 euros

Journée des sports et de l'extrascolaire : 10.696,09 euros ;

Attendu qu'il manque 1.400 euros pour les frais liés à la journée des sports et de l'extrascolaire ;

Attendu que les besoins financiers du Point jeunes pour clôturer l'année 2023 s'élèvent à 3.300 euros ; que leur demande initiale était de 8.750 euros pour couvrir les activités prévues dans le courant de l'année ;

Attendu dès lors que les crédits de l'article budgétaire 76102/124-48 sont insuffisants pour couvrir les frais permettant d'organiser les activités de l'année 2023 des différents services et que les dépassements de crédit à prévoir sont de 4.700 euros ;

Attendu que des ajustements budgétaires seront prévus lors de la deuxième modification budgétaire 2023 ;

Attendu qu'en dehors de la subvention de la Province du Brabant wallon susvisée, certains frais peuvent être couverts par la subvention de coordination 2022-2023 de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) de l'accueil des enfants durant leur temps libre ;

Décide :

Article 1er. D'engager hors crédits budgétaires du budget 2023 les dépenses relatives à la journée des sports et de l'extrascolaire du 9 septembre 2023 pour 1.400 euros et celles relatives aux activités du Point jeunes pour 3.300 euros.

Article 2. D'autoriser la Directrice financière à engager cette dépense et à payer la facture y afférente.

Article 3. D'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir ce dépassement de l'enveloppe budgétaire à la deuxième modification budgétaire du budget 2023 à l'article 76102/124-48.

Article 4. De faire ratifier la présente décision à la prochaine séance du conseil communal.

Article 5. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière (1 ex.) ;*
- Au service finances (2 ex.) ;*
- À la responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.)" ;*

Attendu que les crédits budgétaires pour cette dépense sont à inscrire à l'article budgétaire 844/123-17 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De ratifier la décision du Collège communal du 29 septembre 2023 d'engager hors crédits budgétaires du budget 2023 les dépenses relatives à la journée des sports et de l'extrascolaire du 9 septembre 2023 pour 1.400 euros et celles relatives aux activités du Point jeunes pour 3.300 euros, d'autoriser la Directrice financière à engager ces dépenses et à payer les factures y afférentes et d'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir ce dépassement de l'enveloppe budgétaire à la deuxième modification budgétaire du budget 2023 à l'article 76102/124-48.

Article 2. D'approuver l'engagement hors crédits budgétaires du budget 2023 pour les dépenses relatives à la journée des sports et de l'extrascolaire du 9 septembre 2023 pour 1.400 euros et celles relatives aux activités du Point jeunes pour 3.300 euros, d'autoriser la Directrice financière à engager ces dépenses et à payer les factures y afférentes et d'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir ce dépassement de l'enveloppe budgétaire à la deuxième modification budgétaire du budget 2023 à l'article 76102/124-48.

Article 3. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière (1 ex.) ;*
- Au service finances (2 ex.) ;*

- À la responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.).

SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - PETITE ENFANCE

(11) Éducation et citoyenneté - Petite enfance - Projet "Langes lavables" phase test II - Engagement hors crédits budgétaires - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la décision du Collège communal du 8 septembre 2023 d'engager hors crédits budgétaires du budget 2023 les dépenses liées à la location de langes lavables pour la crèche "Les Tiffins" à la société Snappies pendant une deuxième période test de 3 mois, prenant cours le 1er octobre 2023, pour un montant total de € 6.000,00 TVAC, d'autoriser la Directrice financière à engager cette dépense et à payer la facture y afférente et d'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir ce dépassement de l'enveloppe budgétaire à la deuxième modification budgétaire du budget 2023 à l'article 84402/124-02, reprise ci-dessous in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3, L1311-1 à L1311-5 ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2023 approuvant le budget 2023 ;

Vu l'arrêté d'approbation dudit budget de l'autorité de tutelle en date du 9 mars 2023 ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2023 approuvant la première modification budgétaire de l'exercice 2023 ;

Vu le courrier du Service public Wallonie du 7 août 2023 rendant la première modification budgétaire de l'exercice 2023 exécutoire par expiration du délai ;

Vu la décision du Collège communal du 26 mai 2023 d'engager hors crédits budgétaires du budget 2023 les dépenses liées à la location de langes lavables pour la crèche "Les Tiffins" à la société Snappies pendant la période test de 3 mois, prenant cours dans le courant du mois de juin 2023, pour un montant total de € 5.400,00 TVAC, d'autoriser la Directrice financière à engager ces dépenses et à payer les factures y afférentes et d'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir ce dépassement de l'enveloppe budgétaire à la première modification budgétaire du budget 2023 à l'article 84402/124-02 ;

Attendu que la société Snappies a présenté à Madame Delcroix, aux services Cadre de vie et Éducation et citoyenneté un projet de location de langes lavables pour la crèche communale "Les Tiffins" ;

Attendu que ce projet de langes lavables a été présenté par Madame Stéphanie Delcroix aux membres du Collège communal et du Conseil communal qui y ont marqué un intérêt ;

Attendu que ce projet a été présenté aux puéricultrices et a recueilli un avis favorable de leur part ;

Attendu qu'il a été proposé de débiter cette démarche par un test de 3 mois dans le courant du mois de juin 2023 ;

Attendu que trois sociétés ont été consultées dans ce cadre ; que la société Snappies a remis l'offre la plus adéquate par rapport au service au niveau du bien-être des puéricultrices ;

Attendu que la première période de test a débuté le 12 juin 2023 et se terminera le 30 septembre 2023 ;

Attendu que cette période de test est concluante pour les puéricultrices et pour la direction ; qu'il apparaît cependant que les langes utilisés ne sont pas adéquats pour les enfants à peau sensible ;

Attendu que la société Snappies propose d'autres langes moins serrés pour les enfants ayant la peau plus sensible ; qu'il convient néanmoins de tester ces langes pour s'assurer de leur efficacité ;

Attendu qu'en terme de procédure, il n'y a pas lieu de refaire un marché dans la mesure où il s'agit de poursuivre le marché entamé pour la crèche "Les Tiffins" ;

Attendu que la société Snappies propose ses services pour cette deuxième période de test moyennant le tarif suivant : € 1,65 HTVA, soit € 2,00 TVAC/enfant/jour, soit en moyenne € 40,00 TVAC/enfant/mois ; qu'il convient dès lors de prévoir un budget de € 6.000,00 pour 49 enfants pendant 3 mois pour la crèche "Les Tiffins" ;

Attendu que ce projet n'a pas été prévu lors de l'élaboration du budget initial ; que le montant n'a dès lors pas été inscrit à l'article budgétaire 84402/124-02 - Langes, lingerie, buanderie du budget 2023 ;

Attendu que le dépassement de crédit à prévoir est de € 6.000,00 ;

Attendu qu'un ajustement budgétaire sera prévu lors de la deuxième modification budgétaire 2023 ;

Attendu que le projet peut par ailleurs faire l'objet d'une demande de subsides à hauteur de 60% du coût des langes dans le cadre des subsides "prévention des déchets" ;

Attendu qu'il est facturé aux parents un montant forfaitaire de € 1,20 par jour de présence de l'enfant pour les langes et produits de soins ;

Décide :

Article 1er. D'engager hors crédits budgétaires du budget 2023 les dépenses liées à la location de langes lavables pour la crèche "Les Tiffins" à la société Snappies pendant une deuxième période test de 3 mois, prenant cours le 1er octobre 2023, pour un montant total de € 6.000,00 TVAC.

Article 2. D'autoriser la Directrice financière à engager ces dépenses et à payer les factures y afférentes.

Article 3. D'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir ce dépassement de l'enveloppe budgétaire à la deuxième modification budgétaire du budget 2023 à l'article 84402/124-02.

Article 4. De faire ratifier la présente décision au plus proche Conseil communal.

Article 5. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière (1 ex.) ;
- Au service finances (2 ex.) ;
- À la responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.) ;
- À la directrice de la crèche "Les Tiffins" (1 ex.) ;

Attendu que les crédits budgétaires pour cette dépense sont à inscrire à l'article budgétaire 844/123-

17 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De ratifier la décision du Collège communal du 8 septembre 2023 d'engager hors crédits budgétaires du budget 2023 les dépenses liées à la location de langes lavables pour la crèche "Les Tiffins" à la société Snappies pendant une deuxième période test de 3 mois, prenant cours le 1er octobre 2023, pour un montant total de € 6.000,00 TVAC, d'autoriser la Directrice financière à engager cette dépense et à payer la facture y afférente et d'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir ce dépassement de l'enveloppe budgétaire à la deuxième modification budgétaire du budget 2023 à l'article 84402/124-02.

Article 2. D'approuver l'engagement hors crédits budgétaires du budget 2023 pour les dépenses liées à la location de langes lavables pour la crèche "Les Tiffins" à la société Snappies pendant une deuxième période test de 3 mois, prenant cours le 1er octobre 2023, pour un montant total de € 6.000,00 TVAC, d'autoriser la Directrice financière à engager cette dépense et à payer la facture y afférente et d'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir ce dépassement de l'enveloppe budgétaire à la deuxième modification budgétaire du budget 2023 à l'article 84402/124-02.

Article 3. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière (1 ex.) ;
- Au service finances (2 ex.) ;
- À la responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.) ;
- À la directrice de la crèche "Les Tiffins" (1 ex.).

(12) Éducation et citoyenneté - Petite enfance - Engagements hors crédits budgétaires - Ratification

Monsieur Pecher rentre en séance

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la décision du Collège communal du 22 septembre 2023 d'engager hors crédits budgétaires du budget 2023 les dépenses relatives à l'achat de produits alimentaires, pour un montant de € 1.050,00 et à celui de produits de soin, pour un montant de € 300,00, d'autoriser la Directrice financière à engager ces dépenses et à payer les factures y afférentes et d'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir ces dépassements de l'enveloppe budgétaire à la deuxième modification budgétaire du budget 2023 aux articles 844/124-02 et 84401/124-02, reprise ci-dessous in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3, L1311-1 à L1311-5 ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2023 approuvant le budget 2023 ;

Vu l'arrêté d'approbation dudit budget de l'autorité de tutelle en date du 9 mars 2023 ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2023 approuvant la première modification budgétaire de l'exercice 2023 ;

Vu le courrier du Service public Wallonie du 7 août 2023 rendant la première modification budgétaire de l'exercice 2023 exécutoire par expiration du délai ;

Attendu que le coût de l'alimentation et des produits de soin ont augmenté depuis l'élaboration du budget 2023 ;

Attendu dès lors que les crédits aux articles budgétaires suivants sont insuffisants pour couvrir les frais permettant d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions et que les dépassements de crédit à prévoir sont les suivants :

- à l'article budgétaire 844/124-02 - Alimentation : € 1.050,00 ;

- à l'article budgétaire 84401/124-02 - Médicaments et matériel médical : € 300,00.

Attendu que des ajustements budgétaires seront prévus lors de la deuxième modification budgétaire 2023 ;

Décide :

Article 1er. *D'engager hors crédits budgétaires du budget 2023 la dépense relative à l'achat de produits alimentaires, pour un montant de € 1.050,00.*

Article 2. *D'autoriser la Directrice financière à engager cette dépense et à payer la facture y afférente.*

Article 3. *D'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir ce dépassement de l'enveloppe budgétaire à la deuxième modification budgétaire du budget 2023 à l'article 844/124-02.*

Article 4. *D'engager hors crédits budgétaires du budget 2023 la dépense relative à l'achat de produits de soin, pour un montant de € 300,00.*

Article 5. *D'autoriser la Directrice financière à engager cette dépense et à payer la facture y afférente.*

Article 6. *D'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir ce dépassement de l'enveloppe budgétaire à la deuxième modification budgétaire du budget 2023 à l'article 84401/124-02.*

Article 7. *De faire ratifier la présente décision à la prochaine séance du conseil communal.*

Article 8. *De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :*

- À la Directrice financière (1 ex.) ;

- Au service finances (2 ex.) ;

- À la responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.) ;

- Aux directrices des crèches communales (2 ex.)" ;

Attendu que les crédits budgétaires pour ces dépenses sont à inscrire

- à l'article budgétaire 844/124-02 (€ 1050,00) ;

- à l'article budgétaire 84401/124-02 (€ 300,00) ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De ratifier la décision du Collège communal du 22 septembre 2023 d'engager hors crédits budgétaires du budget 2023 les dépenses relatives à l'achat de produits alimentaires, pour un montant de € 1.050,00 et à celui de produits de soin, pour un montant de € 300,00, d'autoriser la Directrice financière à engager ces dépenses et à payer les factures y afférentes et d'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir ces dépassements de l'enveloppe budgétaire à la deuxième modification budgétaire du budget 2023 aux articles 844/124-02 et 84401/124-02.

Article 2. D'approuver les engagements hors crédits budgétaires du budget 2023 pour les dépenses relatives à l'achat de produits alimentaires, pour un montant de € 1.050,00 et à celui de produits de soin, pour un montant de € 300,00, d'autoriser la Directrice financière à engager ces dépenses et à payer les factures y afférentes et d'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir ces dépassements de l'enveloppe budgétaire à la deuxième modification budgétaire du budget 2023 aux articles 844/124-02 et 84401/124-02.

Article 3. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière (1 ex.) ;
- Au service finances (2 ex.) ;
- À la responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.) ;
- Aux directrices des crèches communales (2 ex.).

(13) Éducation et citoyenneté - Petite enfance - Engagements hors crédits budgétaires formations - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la décision du Collège communal du 29 septembre 2023 d'engager hors crédits budgétaires du budget 2023 la dépense relative aux frais de formation, pour un montant de € 400,00, d'autoriser la Directrice financière à engager cette dépense et à payer la facture y afférente et d'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir ce dépassement de l'enveloppe budgétaire à la deuxième modification budgétaire du budget 2023 à l'article 844/123-17, reprise ci-dessous in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3, L1311-1 à L1311-5 ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2023 approuvant le budget 2023 ;

Vu l'arrêté d'approbation dudit budget de l'autorité de tutelle en date du 9 mars 2023 ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 juin 2023 approuvant la première modification budgétaire de l'exercice 2023 ;

Vu le courrier du Service public Wallonie du 7 août 2023 rendant la première modification budgétaire de l'exercice 2023 exécutoire par expiration du délai ;

Attendu que le coût des formations a augmenté depuis l'élaboration du budget 2023 ; que, par ailleurs, les puéricultrices de la crèche "Les Tiffins" ont dû suivre une formation de premiers secours

afin de se remettre à niveau, soit deux journées ;

Attendu dès lors que les crédits à l'article budgétaire suivant sont insuffisants pour couvrir les frais permettant d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions par l'organisation d'une journée pédagogique à la crèche "Les P'tits Coquins" ; que les dépassements de crédit à prévoir sont les suivants :

- à l'article budgétaire 844/123-17 - Frais de formation : + € 400,00.

Attendu qu'un ajustement budgétaire sera prévu lors de la deuxième modification budgétaire 2023 ;

Décide :

Article 1er. *D'engager hors crédits budgétaires du budget 2023 la dépense relative aux frais de formation, pour un montant de € 400,00.*

Article 2. *D'autoriser la Directrice financière à engager cette dépense et à payer la facture y afférente.*

Article 3. *D'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir ce dépassement de l'enveloppe budgétaire à la deuxième modification budgétaire du budget 2023 à l'article 844/123-17.*

Article 4. *De faire ratifier la présente décision à la prochaine séance du conseil communal.*

Article 5. *De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :*

- À la Directrice financière (1 ex.) ;*
- Au service finances (2 ex.) ;*
- À la responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.) ;*
- Aux directrices des crèches communales (2 ex.)" ;*

Attendu que les crédits budgétaires pour cette dépense sont à inscrire à l'article budgétaire 844/123-17 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. *De ratifier la décision du Collège communal du du 29 septembre 2023 d'engager hors crédits budgétaires du budget 2023 la dépense relative aux frais de formation, pour un montant de € 400,00, d'autoriser la Directrice financière à engager cette dépense et à payer la facture y afférente et d'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir ce dépassement de l'enveloppe budgétaire à la deuxième modification budgétaire du budget 2023 à l'article 844/123-17.*

Article 2. *D'approuver l'engagement hors crédits budgétaires du budget 2023 pour la dépense relative aux frais de formation, pour un montant de € 400,00, d'autoriser la Directrice financière à engager cette dépense et à payer la facture y afférente et d'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir ce dépassement de l'enveloppe budgétaire à la deuxième modification budgétaire du budget 2023 à l'article 844/123-17.*

Article 3. *De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :*

- À la Directrice financière (1 ex.) ;*
- Au service finances (2 ex.) ;*
- À la responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.) ;*

- Aux directrices des crèches communales (2 ex.).

SERVICE TRAVAUX

(14) Travaux et Cadre de Vie - Maison communale - Travaux énergétiques – Extension de missions : coordination sécurité santé – PEB - TOTEM – DNSH – Ratifications

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Vu le vaste plan de rénovation des bâtiments publics des collectivités locales lancé par la Région wallonne en 2022 en vue de diminuer leur impact environnemental en améliorant leur performance énergétique, et de poursuivre l'objectif européen et régional de réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 avril 2023 décidant d'approuver le cahier des charges N° 2023353 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet - Étude pour la Rénovation énergétique d'un bâtiment "Administration communale", établi par le Service Travaux ;

Vu la décision du Collège communal du 26 mai 2023 relative à l'attribution du marché "Désignation d'un Auteur de projet - Rénovation énergétique d'un bâtiment - Administration communale" à GS3 Architectes associés scrl, Boulevard des Invalides 81 à 1160 Auderghem pour un pourcentage d'honoraires de 7% ;

Vu la délibération du Collège Communal du 1er septembre 2023 relative à la mission de "coordination sécurité santé", pour le montant forfaitaire en plus de 3.888,50 € HTVA soit 4.705,09 € TVAC, reprise ci-dessous in extenso :

"Le Collège,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023353, relatif au marché "Désignation d'un Auteur de projet - Rénovation énergétique d'un bâtiment - Administration communale" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.851,24 € hors TVA, ou 70.000,00 € TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 avril 2023 approuvant les conditions, le montant estimé et

la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 26 mai 2023 relative à l'attribution du marché Désignation d'un Auteur de projet - Rénovation énergétique d'un bâtiment - Administration communale à GS3 Architectes associés scrl, Boulevard des Invalides 81 à 1160 Auderghem pour un pourcentage d'honoraires de 7% ;

Considérant qu'un marché a été lancé pour la désignation d'un coordinateur sécurité santé et qu'aucune offre n'est parvenue ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement du projet susvisé, de désigner un coordinateur sécurité santé ;

Considérant que le bureau d'études GS3 Architectes scrl, est disposé d'étendre sa mission pour la prise en charge de la mission "coordinateur sécurité santé" pour un montant forfaitaire en plus de 3.888,50 € HTVA soit 4.705,09 € TVAC ;

Considérant que le service Travaux a donné un avis favorable sur l'offre de prix ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense inscrit au budget extraordinaire 124/724-60/2023 (20230071) ;

Considérant que le crédit complémentaire sera prévu à la MB2/2023 ;

Décide :

Article 1er. D'approuver l'offre de prix du bureau d'études GS3 Architectes associés scrl, Boulevard des Invalides 81 à 1160 Auderghem, relative à la mission de "coordination sécurité santé", pour le montant forfaitaire en plus de 3.888,50 € HTVA soit 4.705,09 € TVAC.

Article 2. De financer cet avenant par le crédit inscrit à l'article 124/724-60/2023 (20230071).

Article 3. De prévoir le crédit complémentaire à la MB2/2023.

Article 4. De ratifier la présente délibération au prochain Conseil communal.

Article 5. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier."

Vu la délibération du Collège communal du 8 septembre 2023 relative aux missions PEB, TOTEM et DNSH transmise par GS3 Architectes associés scrl, de 1,5% du montant global des travaux, soit d'un montant maximum de 15.000 € TVAC, reprise ci-dessous in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er février 2017 à adhérer à la Convention des Maires à respecter les engagements qui en découlent ;

Considérant les engagements pris par la Belgique au niveau européen de diminuer ses consommations d'énergie et ses émissions de CO2 ;

Considérant l'engagement pris par notre commune en 2018 dans son plan Énergie-Climat de diminuer de 40% ses émissions de CO2 d'ici 2030 ;

Considérant les démarches déjà entreprises par la Commune en matière de réduction des

consommations énergétiques au sein de ses bâtiments ;

Considérant le rôle d'exemplarité que joue une commune en matière d'économie d'énergie auprès de nos citoyens ;

Considérant les actions déjà entreprises par la Commune auprès des citoyens pour soutenir la réduction des consommations énergétiques dans les logements et dans le transport ;

Considérant l'appel à projet "rénovation énergétique des bâtiments publics" dans le cadre du plan de relance de la Wallonie ;

Considérant l'objectif européen et régional de réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 ;

Considérant l'introduction d'une demande de subsides pour le bâtiment de l'Administration ;

Considérant que ce projet a initialement été refusé ;

Considérant que suite à des désistements, ce projet est à nouveau éligible ;

Considérant qu'un marché de services a été organisé pour la mise en œuvre des travaux suivants : aménagement du grenier, isolation toiture, murs, remplacement châssis, photovoltaïque et ventilation ;

Considérant l'attribution de la mission auteur de projet à GS3 Architectes associés scrl pour un montant de 7% du montant global des travaux ;

Considérant la réunion avec le SPW Infrastructures le 30/08/23 ;

Considérant que la proposition d'avant-projet à transmettre au SPW nécessitera une étude PEB approfondie ;

Considérant que des encodages TOTEM et DNSH sont également attendus par le SPW ;

Considérant que ces missions complémentaires peuvent être prises en charge par GS3 Architectes associés scrl, ;

Considérant l'offre de mission complémentaire transmise par GS3 Architectes associés scrl de 1,5% du montant global des travaux, d'un montant maximum de 15.000 € TVAC ;

Considérant que pour gagner du temps et éviter de multiplier les intervenants, l'offre de mission en interne par GS3 Architectes associés scrl est acceptable ;

Considérant que ces suppléments (1,5%) sont autorisés dans le cadre de la procédure de marchés publics car inférieure au seuil de 15% de suppléments par rapport à la mission de base ;

Considérant que le dépassement budgétaire peut être justifié sur base des articles L-1311-3 et L-1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir : "Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense" ;

Considérant l'avis de légalité sollicité auprès de la Directrice financière référencé 26/2023 (ci-annexé) ;

Décide

Article 1. De marquer son accord sur l'offre de mission complémentaire pour les missions PEB, TOTEM et DNSH transmise par GS3 Architectes associés scrl de 1,5% du montant global des travaux, soit d'un montant maximum de 15.000 € TVAC.

Article 2. D'inscrire le budget complémentaire en MB2, article 124/724-60 "Investissements énergétiques bâtiments communaux".

Article 3. De ratifier cette décision lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Article 4. De transmettre copie de la délibération au service Cadre de Vie et à GS3 Architectes associés scrl. "

Après avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1. De prendre connaissance des dépenses engagées par le Collège Communal et de ratifier les délibérations susmentionnées du 1er et 8 septembre 2023.

Article 2. De transmettre copie de la présente délibération au Directeur Financier et à Mme Danielle Romal.

(15) Travaux - École les Colibris - Travaux de démolition et reconstruction de la dalle de sol du gymnase - Mode et conditions de passation du marché - Approbation

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a urgence, résultant de circonstances imprévisibles ;

Considérant le cahier des charges N° 2023364 relatif au marché "Travaux de démolition et reconstruction de la dalle de sol du gymnase - École les Colibris" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 220.347,18 € hors TVA, ou 266.620,09 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2023, à l'article n°700/02-724-60 (projet n°2023-0029) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire (MB2/2023) ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2023364 et le montant estimé du marché "Travaux de démolition et reconstruction de la dalle de sol du gymnase - École les Colibris", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 220.347,18 € hors TVA, ou 266.620,09 € TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2023, à l'article n°700/02-724-60 (projet n°2023-0029).

Article 5. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire (MB2/2023)

Article 6. De transmettre la présente délibération au service Travaux, au service Finances et à la Directrice financière.

(16) Travaux - Acquisition d'une nouvelle camionnette - Engagement hors crédit budgétaire - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Vu la décision du Collège communal du 22 septembre 2023 relative à l'engagement hors crédit budgétaire pour l'achat d'une camionnette pour le service Voirie afin de maintenir la continuité du service public, au montant de total 24.048,45 € hors TVA, ou 29.098,63 € TVA comprise, reprise ci-dessous in extenso :

"Le Collège,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement l'article L1311-3 et 5 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 22 septembre 2023 relatif à l'engagement hors crédit budgétaire pour le marché "Service Voirie - Acquisition d'une nouvelle camionnette" ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique pour le marché "Service Voirie - Acquisition d'une nouvelle camionnette" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA, ou 30.000,00 € TVA comprise ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à ce marché :

- CAR Avenue Ital Wavre, Chaussée de Louvain 510 à 1300 Wavre ;*
- Vanspringel Automobiles sa, Chaussée de Louvain 516 à 1300 Wavre ;*
- RENAULT MOTORS SA, Place Albert 1er à 1332 Genva ;*

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 14 septembre 2023 à 11h00 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- CAR Avenue Ital Wavre, chaussée de Louvain 510 à 1300 Wavre (24.048,45 € hors TVA, ou 29.098,63 € TVA comprise) ;*
- Vanspringel Automobiles sa, Chaussée de Louvain 516 à 1300 Wavre (24.503,51 € hors TVA, ou 29.649,25 € TVA comprise) ;*

Considérant que le Service Travaux propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit CAR Avenue Ital Wavre, chaussée de Louvain 510 à 1300 Wavre pour le montant d'offre contrôlé de 24.048,45 € hors TVA, ou 29.098,63 € TVA comprise (n° de l'offre : 32423H6CA5DDD9D/1);

Considérant que la société CAR Avenue Ital Wavre, chaussée de Louvain 510 à 1300 Wavre propose de réserver le véhicule moyennant le versement d'un acompte de 500,00 € ;

Considérant que le montant de l'acompte sera déduit du montant d'attribution ;

Considérant le déclassement de la camionnette « Renault Master - N° de châssis : VF1UDC1G637060796 » du service Voirie en date du 10 février 2023 ;

Considérant qu'une nouvelle équipe a été désignée au sein du service Travaux et que la mise à disposition d'un véhicule utilitaire est indispensable ;

Considérant que dans ce cas exceptionnel et afin d'assurer la continuité de la mission communale dans le cadre du service Voirie, il est essentiel d'engager la dépense au service extraordinaire ;

Considérant que pour la continuité du service, le véhicule susvisé doit être remplacé d'urgence ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article n°421/743-52 lors de la toute prochaine modification budgétaire 2023 (MB2/2023) et que le mode de financement sera adapté en voies et moyens ;

Considérant l'avis de légalité remis par la Directrice financière ;

Vu l'urgence ;

Décide :

Article 1er. De sélectionner les soumissionnaires CAR Avenue Ital Wavre, Vanspringel Automobiles sa et RENAULT MOTORS WAVRE SA qui répondent aux critères de sélection qualitative.

Article 2. De considérer les offres de CAR Avenue Ital Wavre et Vanspringel Automobiles sa comme complètes et régulières.

Article 3. D'approuver la proposition d'attribution du Service Travaux.

Article 4. D'attribuer le marché "Service Voirie - Acquisition d'une nouvelle camionnette" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit CAR Avenue Ital Wavre, chaussée de Louvain 510 à 1300 Wavre pour le montant d'offre contrôlé de 24.048,45 € hors TVA, ou 29.098,63 € TVA comprise.

Article 5. D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit qui sera inscrit à l'article n°421/743-52 52 lors de la prochaine modification budgétaire 2023 (MB2/2023).

Article 6. De verser un acompte de 500 euros à la firme CAR Avenue Ital Wavre, chaussée de Louvain 510 à 1300 Wavre afin de réserver le véhicule actuellement en stock.

Article 7. De ratifier la présente décision au prochain Conseil communal.

Article 8. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier."

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité :

Article 1 De ratifier la décision du Collège communal du 22 septembre 2023.

Article 2 D'approuver l'acquisition d'une camionnette en urgence afin d'assurer la continuité du service public.

Article 3 D'approuver la dépense hors crédit budgétaire d'un montant de 24.048,45 € hors TVA, ou 29.098,63 € TVA comprise_

Article 4. D'approuver la procédure de marché par simple facture acceptée.

Article 5. De prévoir la dépense au budget 2023 à la prochaine modification budgétaire (MB2/2023), à l'article à l'article n°421/743-52.

Article 7. De transmettre la présente délibération au service Travaux, au service Finances et à la Directrice financière.

SERVICE CADRE DE VIE - URBANISME**(2) Cadre de vie - Etude hydrologique globale de l'ensemble du territoire communal de La Hulpe - Mode et conditions de passation du marché de service - Urgence****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement l'article 1122-24;

Attendu qu'il importe d'examiner en urgence le projet d'étude hydrologique globale de l'ensemble du territoire communal de La Hulpe - mode et conditions de passation du marché de service afin de le mettre en oeuvre en 2023,

Décide à l'unanimité,

Article 1er : d'examiner le point en urgence
Article 2 : Copie de la présente délibération est adressée au Secrétariat général.

SERVICE CADRE DE VIE - ENERGIE**(3) Travaux - Remplacement de trappillons et d'avaloirs - Mode et conditions de passation du marché - Urgence****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement l'article 1122-24;

Attendu qu'il importe d'examiner en urgence le marché relatif au remplacement de trappillons et d'avaloirs afin de pouvoir le mettre en oeuvre au plus vite ;

Décide à l'unanimité,

Article 1er : d'examiner le point en urgence
Article 2 : Copie de la présente délibération est adressée au service Affaires générales.

SERVICE CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT**(17) Cadre de vie - Etude hydrologique globale de l'ensemble du territoire communal de La Hulpe - Mode et conditions de passation du marché de service - Approbation**

Monsieur Van den Brande rentre en séance,

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics exécutée au travers de:

- l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs

classiques, publié au Moniteur belge du 9 mai 2017 ;

- un arrêté royal qui concerne les secteurs spéciaux et l'arrêté royal modificatif de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, toujours en attente de publication;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail;

Vu la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal;

Considérant le cahier spécial des charges N°2023.227 relatif au marché de services ayant pour objet l'étude hydrologique globale de l'ensemble du territoire communal de La Hulpe, rédigé par le service Cadre de vie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à un montant global de 50.000€ htva;

Considérant qu'il est proposé de passer un marché public par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que l'avis de légalité préalable sollicité auprès du Directeur financier en date du 13 octobre 2023 ;

Considérant l'avis N°32/2023 remis par ce dernier en date du 17 octobre 2023,

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'approuver le cahier spécial des charges N°2023.227 et le montant estimé d'un marché de services pour l'étude hydrologique globale de l'ensemble du territoire communal de La Hulpe estimé à 50.000€ htva. Les modes et conditions du présent marché sont fixées par les dispositions prévues au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2. De choisir le procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché.

Article 3. Cette dépense sera financée par les crédits inscrits au budget extra-ordinaire 2023, article 482/733-60 (soit 35.000€ enregistrés et 55.000€ prévus en MB2);

Article 4. De transmettre la présente décision :

- au service Travaux.
- à la Directrice financière et au service Finances.
- au service Cadre de vie
- à l'autorité de tutelle.

SERVICE TRAVAUX**(18) Travaux - Remplacement de trappillons et d'avaloirs - Mode et conditions de passation du marché - Approbation****Le Conseil communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'auteur de projet a établi un cahier des charges N° 2023365 pour le marché "Service Voirie - Remplacement de trappillons et d'avaloirs" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.000,00 € hors TVA ou 27.830,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article n° 42101/735-60;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2023365 et le montant estimé du marché "Service Voirie - Remplacement de trappillons et d'avaloirs", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 23.000,00 € hors TVA ou 27.830,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article n° 42101/735-60.

Article 4. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

(19) Travaux - Site de l'école horticole - Académie - rue des Combattants 3 - Toilettes - Décision**Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-24 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 14 ;

Vu le courriel du 6 octobre 2023 de Monsieur Dimitri Shumelinsky, Conseiller communal, demandant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance du 18 octobre 2023, accompagné d'une note explicative, de documents (photos) destinés à éclairer le Conseil et d'un projet de délibération ;

Considérant que ce point concerne l'état des toilettes accessibles au personnel et aux élèves de l'académie de musique, rue des Combattants 3 ; qu'elles se situent actuellement dans un volume annexe ;

Considérant que la Commune ne dispose d'un droit réel sur le bien que depuis juin 2023 et que des travaux d'aménagement de toilettes à l'intérieur du bâtiment sont en cours ;

Considérant que la problématique soulevée ne relève pas de la compétence du Conseil communal, bien que ce dernier soit sensible aux motifs d'hygiène, de confort et d'accueil,

Décide :

Par 10 non et 5 abstentions (Mme Huart, Melle Delarue, Mr Leblanc, Mr Pecher et Mr Schumelinsky)

Article unique. De rejeter le point.

SECRETARIAT GÉNÉRAL

(20) Question d'actualités

Question posée par courriels des 6 septembre 2023, 21 septembre 2023 et 3 octobre 2023 de Monsieur Dimitri Shumelinsky quant aux subventions. Il souhaite voir voter une proposition de règlement, même s'il n'est pas obligatoire, pour les subventions communales aux associations afin de proposer un cadre clair, définissant les conditions d'octroi, les modalités de la demande, les critères de sélection, etc.

Le Bourgmestre rappelle que les règles en matière d'attribution de subsides fixées sont respectées. Il indique se souvenir d'une décision du Collège du début des années 2000 précisant les conditions d'attribution des subventions pour les clubs de sport, notamment l'obligation d'avoir recours à des professeurs diplômés pour garantir la qualité de l'enseignement sportif, mais que cette décision n'a pas été retrouvée.

Madame Josiane Fransen ajoute :

- Qu'en ce qui concerne les associations, chaque demande doit être accompagnée du formulaire requis, des statuts, de l'objet social, des comptes, de précisions quant à l'utilisation de la subvention,...
- Que chaque année, le Collège examine chaque demande.
- Que certaines années, lorsque des efforts ont dû être consentis au niveau budgétaire, le même effort a été demandé aux associations.
- Que l'utilisation de la subvention est systématiquement vérifiée. En l'occurrence, le Collège a déjà reçu une demande qui ne concernait qu'un dîner.

- Que le Collège est transparent ; qu'il faut que les subventions visent l'intérêt général.
- Que parfois, certaines associations sont calquées sur un groupe politique et que la commune n'est pas là pour subsidier un tel groupe.

Le Bourgmestre précise qu'il ne faut pas s'enfermer dans un règlement, notamment car le budget n'est pas sans fond.

Monsieur Dimitri Shumelinsky indique qu'en l'absence de règlement, même une association de fait peut solliciter un subside. Il estime que la situation est floue.

Madame Josiane Fransen prend comme exemple une association de fait qui a sollicité un subside pour financer du matériel. Le Collège a émis un avis favorable à condition que le matériel financé reste dans la salle de la bibliothèque et soit mis à la disposition de tous.

Elle estime qu'un règlement figerait la situation.

Monsieur Dimitri Shumelinsky rappelle que sa question fait suite à la réponse qu'il a reçue lors de la dernière séance du Conseil à propos de l'existence d'un règlement ; il a également été interpellé par la réponse de la Directrice financière qu'il lui disait qu'il n'y en avait pas. Il s'étonnait qu'un cadre ne soit pas fixé. Il précise qu'il n'a reçu aucune demande d'une association en particulier.

Madame Josiane Fransen reconnaît s'être trompée dans sa réponse quant au règlement ; elle voulait faire référence au formulaire de demande.

Le Bourgmestre conclut que la volonté est de gérer les deniers publics, et donc l'octroi des subventions, en personne prudente et raisonnable. Il cite une demande récemment refusée pour un événement de danse organisée en rue.

Madame Josiane Fransen ajoute que la liste des subventions figure dans le budget communal et qu'il y a dès lors un contrôle du Conseil communal.

Madame Muriel Huart demande où se trouve le formulaire.

Madame Josiane Fransen répond que le formulaire peut être obtenu auprès de la Directrice financière qui, à chaque demande, apporte les explications nécessaires.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

La Directrice générale ff,

Le Président,

(s) Hélène Grégoire

(s) Thibaut Boudart